

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE FONTET, DE HURE et DE LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE

ROUTES D225, D224, D9 et D9E6

Tirage de câbles fibre optique en aérien et en chambres

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage de câbles fibre optique en aérien et en chambres, il convient de réglementer la circulation sur les routes D225, D224, D9 et D9E6,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes, D225, voie de 1ère catégorie, du PR 0+503 au PR 1+990, D224, voie de 3ème catégorie, du PR 19+225 au PR 20+157, D9, voie de 3ème catégorie, du PR 18+600 au PR 18+834 et D9E6, voie de 4ème catégorie, du PR 0+000 au PR 0+470, hors agglomérations dans les communes de FONTET, HURE et LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8 heures à 18 heures.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 17 73 84 56 afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 28 mars 2022 au 29 avril 2022** (durée effective des travaux **20** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FONTET, HURE et LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de FONTET, de HURE et de LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Sud Gironde - LANGON,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise GHPLUS, ZAE Ecopole, 33190 - LOUPIAC DE LA REOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 14 mars 2022
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON